

MARCENAT - Commune

Séance du 07 juillet 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 02/07/2026

Présents : 11

Le sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Emilie RISPAL, Matthieu AIGUESPARSES

Représentés: Jean-Paul LEMMET représenté par Emilie RISPAL, Luc CHARBONNEL représenté par Philippe VIALLE, Maud GERMAIN représentée par Thierry MAIGNE

Excusés:

Absent : Léa MONIER

Secrétaire de séance: Emilie RISPAL

Objet: Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 - DE_054_2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Philippe VIALLE

Le Secrétaire de séance
Emilie RISPAL

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de reception de l'AR: 08/07/2026

015-211501143-DE_054_2026-DE

A G E D I

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE.

Secrétaire de la séance : Ingrid MOUTIER

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Emilie RISPAL, Léa MONIER, Matthieu AIGUESPARSES

Représentés : Luc CHARBONNEL représenté par Philippe VIALLE, Maud GERMAIN représentée par Thierry MAIGNE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales :

ci-joint pour notification et application, l'arrêté préfectoral n°2026- 543 du 27 mai 2026 relatif à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants, au sein du Collège électoral chargé d'élire 2 sénateurs dans le département du Cantal,

suivi de

l'ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026
- Biens de sections du Saillant : répartition des surfaces – prorogation par avenant n°2 à la convention
- Décision pour la location du local - situé 15 grande rue - à un professionnel
- Décision pour le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage – T5 - du 19 rue du Florac
- Décision pour le montant du loyer de l'appartement du dernier étage du T4 - 19 rue du Florac
- Décision pour la location d'un gîte saisonnier meublé à compter du 1^{er} novembre 2026 pour 5 mois
- Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de HTC Hautes Terres Communauté
- Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux réseaux (Tranche 2) – Procédure adaptée sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales (N° DE_045_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 15

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 15

-Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix

délégués titulaires :

VIALLE Philippe

MAIGNE Thierry

GUERIN-FOURNIER Aurélie

délégués suppléants :

DUBOIS Lionel

LEMMET Jean-Paul

SABATIER Marie-Josèphe

Titulaires et suppléants ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026 (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Délibération : adoptée

Biens de sections du Saillant : répartition des surfaces prorogation par avenant n°2 à la convention (N° DE_047_2026)

Monsieur Matthieu AIGUEPARSES quitte la séance, car concerné par le sujet

Monsieur le Maire rappelle que :

-Par décision du 19 novembre 2025, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du GAEC DU CEZALLIER et a validé la répartition approuvée par délibération du 15 juillet 2019

-Par délibération du 10 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé un règlement d'attribution des terres agricoles des sections de commune.

Vu l'autorité de la chose jugée de la décision du Conseil d'Etat du 19 novembre 2025,

Vu le renouvellement du conseil municipal et le délai raisonnable nécessaire au contrôle du respect des conditions fixées par l'article L.2411-10 du CGCT et celles du règlement d'attribution avec la production des pièces nécessaires (article 7),

Vu les demandes concurrentes d'autorisation d'exploiter formées par le GAEC VERNET, le GAEC DU CEZALLIER et le CAEC de CONDEVAL,

Vu la prorogation du délai d'instruction au 23 juillet 2026,

Vu les risques de doublons au titre des primes agricoles et les risques de tensions sur le terrain,

Vu la nécessité de ne pas laisser à l'abandon ces biens de section et d'assurer des revenus pour la section du SAILLANT,

Vu la nécessité de préparer un nouveau partage dans le respect de l'article L.2411-10 du CGCT avec effet en 2027 après examen des demandes et pièces justificatives et vérifications des rangs de priorité au sens de l'article L.2411-10 du CGCT,

Vu le délai nécessaire pour procéder à un examen serein des demandes d'attribution après obtention des justificatifs en application de l'article 7 du règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (14 voix/14), de :

-Proroger jusqu'au 31 décembre 2026 les conventions pluriannuelles d'exploitation avec :

- a. GAEC DE CONDEVAL
- b. GAEC DU CEZALLIER
- c. GAEC VERNET

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2

-En cas de refus de signature par les exploitants agricoles des avenants :

O mandater Monsieur le Maire pour informer les services en charge du contrôle de la PAC de l'occupation sans droit ni titre des biens de section du SAILLANT

O autoriser Monsieur le maire au nom de la section de commune du SAILLANT à saisir en référé le président du tribunal judiciaire d'AURILLAC pour obtenir l'expulsion et désigner Me Chloé MAISONNEUVE comme avocat.

Délibération : adoptée

Décision pour la location du local - situé 15 grande rue - à un professionnel (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un couple d'ostéopathes - jeunes diplômés, habitants la Commune de St-Alyre-ès-Montagnes (63) qui souhaitent développer leur activité en ouvrant une journée par semaine dans l'ancien Cabinet Médical situé au 15 grande Rue au rez-de-chaussée.

Afin de pouvoir louer ce local professionnel, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges – eau, électricité et chauffage qui seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

·de fixer le loyer mensuel du local pour une activité d'une journée/semaine – ancien cabinet médical - situé au 15 Grande Rue au rez-de-chaussée, à la somme de 50 € / mois à compter du 13 mai 2026 révisable après une période de 3 mois. Ce loyer sera réglé au 1er du mois suivant – à terme échu - directement auprès du SGC de St-Flour

·de fixer une avance sur charge :

O pour l'eau et l'électricité à 10€ / mois

O pour le chauffage à 15 €/mois – en période de chauffe

·autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le local professionnel ci-dessus désigné

Délibération : adoptée

Décision pour le montant du loyer de l'appartement du 1er étage T5 - du 19 rue du Florac (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal - Type T5, d'une superficie d'environ 100 m² situé au 19 rue du Florac est disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges de chauffage qui seront appliqués.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives (eau et électricité) puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- de fixer le loyer mensuel du logement T5 – 1^{ER} étage - situé au 19 rue du Florac à la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros). Ce loyer sera réglé au 1er du mois suivant – à terme échu - directement auprès du SGC de St-Flour
- de fixer une avance sur charge de chauffage de 160€ / mois, régularisée annuellement
- que le montant du loyer sera révisable annuellement et automatiquement le 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre.
- de fixer la caution, à 1 mois de loyer soit 480.00 €, payable à l'entrée dans les lieux
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné

Délibération : adoptée

Décision pour le montant du loyer de l'appartement du dernier étage du T4 - 19 rue du Florac (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal - Type T4, d'une superficie d'environ 80 m² situé au 19 rue du Florac est disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges de chauffage qui seront appliqués.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives (eau et électricité) puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- de fixer le loyer mensuel du logement T4 – dernier étage - situé au 19 rue du Florac à la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1er du mois suivant – à terme échu - directement auprès du SGC de St-Flour
- de fixer une avance sur charge de chauffage de 160€ / mois, régularisée annuellement
- que le montant du loyer sera révisable annuellement et automatiquement le 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre.

- de fixer la caution, à 1 mois de loyer soit 450.00 €, payable à l'entrée dans les lieux
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné

Délibération : adoptée

Décision pour la location d'un gîte saisonnier meublé à compter du 1er novembre 2026 pour 5 mois (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location d'une famille - futurs habitants de la Commune pour un gîte saisonnier meublé situé place du Chamaroux. Des retards dans les travaux de restauration de leur maison située à La Maison Neuve les obligent à louer un appartement pour 5 mois à compter du 1^{er} novembre 2026.

Monsieur le Maire propose, par exception - la Commune adapte le tarif de cet appartement meublé loué habituellement à la semaine et fixe un tarif de location au mois. Il précise que l'électricité sera facturée en sus selon relevé du compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- de fixer le loyer mensuel du gîte saisonnier meublé - situé place du Chamaroux à la somme de 600 € (six cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} du mois suivant – à terme échu - directement auprès du SGC de St-Flour
- de facturer l'électricité selon le relevé du compteur
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de HTC Hautes Terres Communauté (N° DE_052_2026)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026 portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que suite au renouvellement des membres des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat à venir ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026, les membres du Conseil communautaire ont fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune soit 39 membres ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné via délibération du conseil municipal parmi ses membres ;

PROPOSITION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix/14 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MAIGNE) :

Ø**DESIGNE** Monsieur Philippe VIALLE membre titulaire de la commune au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;

Ø**PRECISE** qu'en cas d'empêchement Monsieur Philippe VIALLE pourra être représenté par Monsieur Jean-Paul LEMMET membre suppléant au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;

Ø **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;

Ø **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux réseaux (Tranche 2) Procédure adaptée sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (N° DE_053_2026)

Considérant que la commune de Marcenat a un besoin impérieux de réaliser des travaux sur ses réseaux, dans le cadre de la modernisation et de l'entretien de son patrimoine communal ;

Considérant que ces travaux nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre complète, incluant les éléments de mission témoin (AVP, PRO, ACT, VISA, DET-OPC, AOR) ainsi que des missions complémentaires (levés topographiques, dossiers de subventions, permission de voirie, diagnostics de branchements, etc.) ;

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est de 58 298,00 € HT (soit 34 048,00 € HT pour la mission principale et 24 250,00 € HT pour les missions complémentaires), inférieur au seuil de 60 000 € HT fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, applicable depuis le 1er avril 2026) ;

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de services dont le montant estimé est inférieur à 60 000 € HT, à condition de respecter les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence;

Considérant que le marché est conforme au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE);

Considérant l'assistance de cantal ingénierie et territoire pour l'établissement des pièces administratives et la prestation d'AMO prévu pour le déroulement de ce projet.

Considérant que la durée prévisionnelle du marché est fixée à 36 mois, incluant le délai de garantie de parfait achèvement ;

Considérant que l'offre du titulaire a été analysée et jugée pertinente par le pouvoir adjudicateur, au regard des critères de qualité, de prix et de respect des délais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Attribution du marché

Il est attribué le marché public de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux réseaux (Tranche 2) à :

Au bureau d'études ACD'EAU.

Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant global de 58 298,00 € HT.

L'objet du marché comprend :

Les éléments de mission témoin : AVP, PRO, ACT, VISA, DET-OPC, AOR ;

Les missions complémentaires : levés topographiques, dossiers de subventions, permission de voirie, 60 diagnostics de branchements (y compris tests fumée et ITV), contrôle de branchements après travaux.

Article 5 – Autorisation de signature et d'exécution

Monsieur le Maire est autorisé à :

Signer l'Acte d'Engagement et tous les documents y afférents, y compris les avenants ;

Notifier le marché au titulaire ;

Passer tous actes nécessaires à l'exécution du marché, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

EGLISE : Travaux de restauration du retable de la Vierge :

La commune a reçu dernièrement la notification d'attribution de subvention de la DRAC.

La demande de subvention pour la REGION AURA a pu être déposée sur leur site récemment suite à l'obtention de la subvention DRAC, c'était une des conditions de dépôt dans leur service.

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental avait été envoyée par courrier en 2025, pas de réponse à ce jour.

RENCONTRE AVEC LES AGENTS DE LA DDT :

Plusieurs sujets abordés dont la rénovation énergétique du bâtiment situé 17 route du Cézallier, une priorisation des travaux va être réalisée et proposée aux élus.

POINT SUR LE CIMETIERE :

■ PROJET DE COLUMBARIUM :

Messieurs MAIGNE et DUBOIS ont contacté 2 entreprises :

- 1 entreprise a établi 1 devis : il manque le devis des bancs pour le recueillement et le visuel du projet d'implantation
 - l'autre entreprise sera reçue la semaine prochaine
- Monsieur VIALLE et Monsieur MAIGNE ont participé à une journée organisée par l'AMF -élection des instances puis rencontres d'entreprises et autres prestataires, à AURILLAC. Ils ont notamment pris les coordonnées d'1 entreprise qui gère les reprises de concessions abandonnées. 1 devis va être sollicité

POINT SUR LE DOSSIER PETITE ENFANCE :

Madame FOURNIER-GUERIN a rencontré le personnel du service petite enfance de HTC pour notamment aborder :

- le manque d'assistante maternelle sur la commune. Le projet de création d'une MAM est envisagé mais le dossier doit être porté par une assistante maternelle en activité. Après divers échanges : un recensement des parents intéressés et du nombre d'enfants concernés va être réalisé et le sujet va être creusé par 3 élus : Mmes FOURNIER-GUERIN, MOUTIER ET RISPAL
- la mise en place d'ateliers du RPE – RELAI PETITE ENFANCE – 1 mercredi/mois à la salle polyvalente et des ateliers cet été à la bibliothèque. Des affiches seront publiées sur les panneaux d'affichage de la Mairie et sur Panneau Pocket.

MISE EN PLACE D'UNE CHICANE « TEST » SUR LA RD679 A LA SORTIE DE MARCENAT EN VENANT D'ALLANCHE :

A la demande de la Commune, une chicane « test » a été mise en place par le service des routes du CD15 afin de ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée de Marcenat en venant d'Allanche. La vitesse ainsi que le nombre de véhicules seront enregistrés.

Le projet de sécurisation des piétons sur cette portion de route - route du Cézallier à hauteur de l'école - a été envoyé au CD15. Le plan déposé lors de la demande d'aide financière au titre des amendes de police est présenté aux élus.

FETE DU ST-NECTAIRE : aura lieu le dimanche 26 juillet 2026 dans le centre bourg de Marcenat, de la place de Castellane à la place des Granges. Une réunion est organisée à la salle polyvalente le 08 juin afin de lancer un appel aux bénévoles pour mobiliser les bénévoles et de leur donner leurs postes d'affectation.

BULLETIN D'INFORMATION : sera rédigé dans l'été

Décès de Monsieur Georges ECHAUBARD : Monsieur le Maire a envoyé une lettre de condoléances à la famille

JARDIN PARTAGÉ – JARDIN D'HELENE : pose de la plaque « Jardin d'Hélène » prochainement en présence de la famille. Monsieur le Maire demande que l'appellation « Jardin d'Hélène » soit systématiquement employée dans toutes les communications faites sur ce sujet.

SIGAL : Monsieur le Maire a été élu Vice-Président du SIGAL

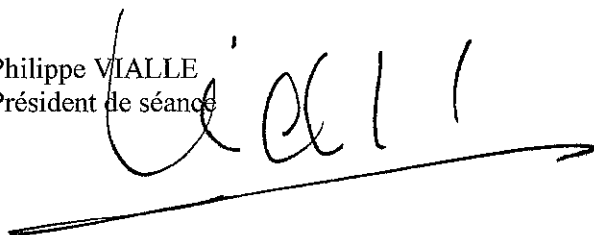
FLEURISSEMENT DU BOURG : Suite à la question de Monsieur Yves HERAULT, Monsieur le Maire demande à Mesdames MOUTIER ET SABATIER de prendre en charge ce sujet dans le respect des crédits votés au BP2026.

BATIMENT PLACE DE CASTELLANE EX-THOMAS : Madame MOUTIER demande s'il est possible de cacher la vitrine en mauvais état de ce bâtiment. Il est envisagé de mettre des photos.

SENTIER PEDAGOGIQUE INRAE :

Madame RISPAL rappelle le projet de sentier pédagogique en cours et de son inauguration le 25 juin 2026 une invitation a été envoyée à la Commune et aux conseillers municipaux. Le panneau d'information va être installé prochainement.

Philippe VIALLE
Président de séance



Ingrid MOUTIER
Secrétaire de séance

